DLP 17-7-79148703

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43 - 09.27.46

ABONNEMENT ANNUEL
C.C.P. CHALONS-sur-MARNE 2.800.67 W
Régisseur de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture à Châlons-sur-Marne

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE-ARDENNE - Directeur-Gérant P. JOURNET - N° du papier de presse 529 AD.

BULLETIN N° 21 - 16 Juillet 1979

Abonnement annuel : 60 F

VIGNE

Dans un certain nombre de situations, l'importance des précipitations de la fin de la semaine dernière justifie le renouvellement de la protection anticryptogamique, lorsque celle-ci est assurée par les fongicides classiques tout au moins. Ce renouvellement s'impose dans tous les cas dans les zones où le rougeot est fréquent.

ARBORICULTURE FRUITIERE

Tavelures du pommier et du poirier

Dans les vergers contaminés, les pluies de la fin de semaine (12-13 juillet) ont provoqué de nouvelles contaminations ; une nouvelle série de taches est susceptible d'apparaître entre le 25-30 juillet.

Carpocapse des pommes

En vergers régulièrement attaqués une nouvelle protection nous paraît nécessaire : lessivage du dernier traitement et risques de contaminations à compter du 20 juillet. Les journées du 5 - 7 - 8 juillet ont été favorables aux pontes du carpocapse.

RAPPEL : Anthracnose du cerisier - Bulletin n° 19 du 4 juillet.

GRANDE CULTURE

Pyrale du maïs (Ouest du département de l'Aube, Sud Haut-Marnais)

Pour la première fois certaines cultures de maïs de la circonscription vont se trouver devant un sérieux risque de dégâts de la pyrale du maïs.

Si la pyrale s'est manifestée plus ou moins sporadiquement depuis déjà quelques années le problème était resté localisé et relativement mineur.

L'extension depuis plusieurs campagnes, sinon même la généralisation, dans certains secteurs du semis des blés sans labour derrière maïs en est la cause principale. Si cette méthode se maintient, ou même comme il est à craindre s'étend, il faudra s'attendre à être confronté chaque année avec ce problème.

Les élevages et les pièges permettent de suivre la sortie des papillons mais non de situer le risque.

Une méthode qui a été appliquée dans l'Aube et également en Haute-Marne consiste à évaluer les populations de chenilles à l'automne. Le seuil de risque qui justifie un traitement systématique pour la campagne suivante se situe à environ 1 chenille par pied, dans la mesure où les surfaces de maïs restent stables.

Toutefois, en fonction de conditions particulières rendant certaines cultures plus attractives, dès le seuil 0,5 chenille par plante, il peut y avoir l'année suivante un risque de dommages.

P. 275

Pour la partie ouest de l'Aube ayant fait l'objet de l'enquête portant sur une cinquantaine de champs et menée à l'automne dernier par les techniciens des divers organismes intéressés, il ressort que si des populations de plus de 1 chenille/pied ont été observées en sept situations non groupées, par contre des populations supérieures à 0,5 chenille/plante ont été fréquentes dans les cantons de Nogent-sur-Seine, Romilly, Marcilly le Hayer, Villenauxe.

Les sondages effectués dans le sud haut-marnais ont révélé des populations de l'ordre de 0,5 chenille/pied.

L'extension des semis directs par suite des difficultés d'emblaver les blés l'automne dernier a incontestablement augmenté le risque. Toutefois, d'une part l'extension des cultures de maïs, d'autre part les ressemis de blés ayant à nouveau malmené les déchets de tiges, constituent des éléments modérateurs.

Un traitement est donc recommandé au stade "cornet" du maïs dans les zones intéressées de l'Aube et de la Haute-Marne :

- soit lorsque des cultures étaient très envahies par la pyrale à proximité de celles implantées cette année.
- soit lorsqu'à l'observation des cultures il est remarqué au moins 10 % de plantes présentant une ponte ou les premiers dégâts de jeunes chenilles (perforations dans les jeunes feuilles).

<u>Pucerons sur céréales</u>

Ainsi que nous le signalions dans l'avis du 10 juillet, la régression des populations de pucerons s'accentue sur les céréales ressemées et céréales de printemps rendant toute intervention inutile.

<u>Pucerons sur maïs</u>

Les populations observées depuis le mois de juin restent importantes.

Si le maïs est considéré comme une plante supportant bien les pucerons sans dommages, il importe toutefois que les fleurs femelles puissent être fécondées sans que des colonies, s'y installant, viennent perturber la fécondation.

Sur les maïs les plus précoces (maïs sous plastique ou maïs sur grève) il importe de surveiller dès maintenant l'évolution des colonies et d'intervenir si des pucerons s'installent sur les soies. La période de risque se termine lorsque les soies changent de couleur.

Mêmes précautions seront à prendre d'ici quelques jours au niveau des autres maïs si la pression des pucerons reste aussi forte.

Au même titre que les autres cultures de céréales, il ne doit pas être fait usage sur maïs de produits présumés dangereux pour les abeilles pendant la période de production de miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte.

Le maïs est une plante très malaisée à traiter contre les pucerons du fait de son volume de végétation important. Un éventuel traitement doit donc viser à "soulager" momentanément l'étage de végétation où se situent les fleurs femelles, plus qu'à tenter de détruire l'ensemble des colonies.

<u>Mildiou de la pomme de terre</u>

Suite aux précipitations de ces derniers jours, il importe de renouveler avant le 18 juillet la protection des cultures à défaner ou à arracher après le 25 juillet.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire CHAMPAGNE,

J. DELATTRE.